

officielle, qui est attendue incessamment. L'accord établi concerne aussi bien les affaires locales de Malte que les évêchés et vicariats apostoliques déjà existants ou à instituer dans les possessions anglaises sur la côte africaine, et à rattacher à la juridiction de l'ordinaire de Malte, lequel relève lui-même directement du Saint-Siège, d'après l'expression "immédiatement sujet au Pape" adoptée *ab antiquo* pour cet ordinaire.

On assure que parmi les points stipulés au cours des négociations, il y a eu aussi une convention spéciale concernant la réunion éventuelle du futur conclave à Malte, — précaution par trop nécessaire en vue des événements dont l'Italie est exposée à devenir le théâtre.

La partie des négociations qui a eu pour objet les évêchés et vicariats à rattacher à la juridiction de l'ordinaire de Malte a été traitée tout spécialement par Mgr Boccali, en sa qualité d'auditeur de Sa Sainteté, pour préparer les propositions canoniques y relatives à faire dans un prochain consistoire.

Tout commentaire tendant à représenter le résultat de ces négociations comme nuisible aux intérêts de la France et à son influence en Afrique serait évidemment déplacé et porterait à faux. Ni le Saint-Siège, en effet, n'a manqué de donner tout d'abord à la Tunisie et à l'Algérie la meilleure et la plus digne organisation religieuse qui fût possible, sous la juridiction de l'illustre cardinal Lavignerie; ni le gouvernement français ne pourrait raisonnablement exiger que, dans les possessions africaines relevant d'autres puissances, le Saint-Siège n'eût pas à traiter avec ces puissances mêmes pour les intérêts religieux qu'elles sont en mesure d'y favoriser. Aussi bien le gouvernement français ne saurait se réclamer en Afrique d'un protectorat traditionnel pareil à celui que la France exerce à juste titre dans les missions du Levant et de l'Extrême-Orient, et que le Saint-Siège est le premier à reconnaître, au point d'y avoir sacrifié son projet de légation apostolique en Chine, quoique, dans sa pensée, ce projet dût s'harmoniser avec le protectorat de la France.

Nul donc ne pourra s'offusquer de l'issue des négociations avec la Grande-Bretagne, et tout bon catholique devra s'en réjouir, au contraire, comme d'un accroissement du prestige et de l'influence de l'Eglise.

Lorsque la mission du général Simmons sera achevée par la